

ALLOCATIONS FAMILIALES – FUTUR MODÈLE WALLON

AVIS UNIPSO

21/03/2017

AVIS UNIPSO

PRINCIPES

L'UNIPSO souhaite saluer la réforme des allocations familiales dans ses principes et objectifs de :

➤ Placer l'enfant au centre

Axer le système des prestations familiales sur le droit de l'enfant plutôt que sur base du statut socio-professionnel du parent participe à l'égalité entre tous les enfants, essentielle pour favoriser une société du vivre-ensemble.

➤ Maintenir les droits acquis

➤ Simplifier et adapter le système en supprimant les rangs

➤ Proposer un montant de base de 155 € et des suppléments sociaux liés aux revenus avec un double plafond (évite notamment les situations de pièges à l'emploi)

➤ Maintenir les montants pour les enfants atteints d'un handicap ou d'une affection

INTERROGATIONS

Toutefois, nous nous interrogeons toujours sur les points suivants :

- Si le souhait est de ne plus tenir compte du statut socioprofessionnel, pourquoi subsiste-t-il la différence entre la catégorie Invalide et les autres. Nous ne retrouvons aucune explication dans les documents.
- Quelle est la future vision pour une réforme des allocations familiales majorées pour enfants handicapés ou atteints d'une affection ? Quel sera le lien avec la DGPH dans le futur pour l'examen médical des conditions ?
- Quel est le cout de cette Réforme ? Et quel sera son impact sur le budget wallon ? La priorité étant de ne pas opérer de diminutions, actuellement et pour le futur, ni sur le compte des familles, ni sur les autres politiques menées par le Gouvernement wallon (telles que l'assurance autonomie, par exemple). Nous souhaitons obtenir des informations précises à ce sujet.

POINTS D'ATTENTION

Nous désirons en outre mettre l'accent sur divers points :

- La continuité du paiement des allocations familiales reste la priorité majeure à garantir, vu l'importance de ces allocations dans les budgets des familles. Il s'agit dès lors de s'assurer que le circuit de paiement sera efficace dès le 1er janvier 2019.

Ref. : N2017-040 Allocations familiales nouveau modèle - Avis UNIPSO

UNIPSO ASBL

Square Arthur Masson 1 bte 7 – 5000 Namur (siège social)
081/24.90.20

Rue du Congrès 37-41 bte 3 – 1000 Bruxelles
02/210.53.00

unipso@unipso.be – www.unipso.be – N° entr. : 0464 281 392 – Belfius IBAN BE23 0682 2289 3091 BIC GKCCBEBB

- La coexistence de l'ancien et du nouveau modèle apportera nécessairement une complexité pour les familles qui seront dans les deux systèmes (enfants nés avant et après 2019). Le choix du système le plus favorable ne serait-il pas une option à approfondir ?
- Nous tenons à rappeler l'importance des allocations familiales pour l'ensemble des enfants pris en charge par des services d'aide à la jeunesse. Certains services accueillent des jeunes dont les allocations ne sont actuellement pas majorées (placements à la demande du SAJ ou du SPJ) et le changement de régime des AF (notamment pour les familles nombreuses) pourrait conduire à une diminution des ressources pour les services concernés.
- Le cas de plus en plus fréquent de la situation de garde alternée des enfants, bien qu'évoqué dans les profils de familles, n'est pas traité à ce stade.
- Il s'agit également de veiller à la mise en œuvre des accords de coopérations entre les régions (notamment concernant le cadastre et les facteurs de rattachement des enfants bénéficiaires).